

SCI CENNA

ACTE DE CESSION DE PARTS SOCIALES

Société civile immobilière
au capital de 1 000,00 euros
Siège social : 99 avenue Achille Peretti – 92200 Neuilly sur Seine
RCS Nanterre - 108 430 547

Entre les soussignés :

Le Cédant

Monsieur EKIMA NDEMBA Jean-Baptiste, Priso

Né le 11 octobre 2001 à Montreuil (93)
demeurant au 12 rue Waldeck Rochet 92000 Nanterre,
Titulaire de 50 parts,
Ci après dénommé « **le Cédant** »

Le Cessionnaire

Monsieur EKIMA NDEMBA Alexandre, Armand

Né le 27 Août 1962 à Douala (Caméroun)
demeurant au 55 place Jean Dominique Cassini – 13100 Aix en Provence,
Ci après dénommé « **le Cessionnaire** »

Les parties ont convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la cession

Le Cédant cède et transporte au Cessionnaire, qui accepte, **10 parts sociales** de la SCI **CENNA**, numérotées de **41 à 50**, représentant **10 %** du capital social.

Cette cession est réalisée conformément aux statuts de la société.

Article 2 – Prix de cession

La présente cession est consentie et acceptée pour le prix total de **100 €**.

Ce prix a été **payé comptant** ce jour par le Cessionnaire au Cédant, qui en donne quittance.

Article 3 – Agrément

Conformément aux statuts de la SCI, la cession a été **agréée** par les associés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du **17/08/2026**, dont le procès-verbal est annexé au présent acte.

Article 4 – Déclarations du Cédant

Le Cédant déclare que :

- les parts cédées sont **libres de tout nantissement, gage ou engagement**,
- elles ne font l'objet d'aucune contestation,
- elles sont intégralement libérées,
- il garantit au Cessionnaire la **jouissance paisible** des parts cédées.

Article 5 – Déclarations du Cessionnaire

Le Cessionnaire déclare :

- avoir parfaite connaissance des **statuts de la SCI**,
- les accepter sans réserve,
- être informé de la situation juridique, financière et patrimoniale de la société.

Article 6 – Entrée en jouissance

La cession prend effet **à compter de ce jour**, tant entre les parties qu'à l'égard de la société.

Le Cessionnaire sera inscrit sur la **liste des associés** mise à jour par le gérant.

Article 7 – Frais

Les frais du présent acte et de son enregistrement seront supportés par le Cessionnaire

Fait à Paris, le 17/08/2026

En **deux exemplaires originaux**.

Le Cédant <u>M. EKIMA NDEMBA Jean-Baptiste, Priso</u>	
Le Cessionnaire <u>M. EKIMA NDEMBA Alexandre Armand</u>	